VILLE DE Mascouche

Espace réservé à l'administration
N° de la demande

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN CIRQUE, CARNAVAL ET ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT

- ➔ Veuillez suivre **chacune des six (6) étapes** du présent formulaire ;
- ➔ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- ➔ Prévoir à défrayer les coûts du certificat au même moment, soit un montant de **50,00 $** ;

IMPORTANT *Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.*

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1 IDENTIFICATION DU LIEU PRÉCIS OÙ SE TIENDRA L'ÉVÈNEMENT

Adresse complète :

2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète : N°. Rue Ville Code postal

N° de téléphone : ( ) - ( ) -

Adresse courriel :

3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DU LIEU OÙ SE TIENDRA L'ÉVÈNEMENT

Même que le requérant ? ☐ Oui ☐ Non *

Si non, nom complet :

Adresse complète : No. Rue Ville Code postal

N° de téléphone : ( ) - ( ) -

* Si le lieu où se tiendra l'évènement ne se situe pas sur la propriété du requérant, vous devez alors **obligatoirement** joindre au présent formulaire, une lettre d'autorisation du propriétaire du lieu où sera tenu l'évènement.

4 CALENDRIER DES ACTIVITÉS

L'évènement aura lieu à partir de : / / (JJ MM AAAA)

L'évènement se terminera le : / / (JJ MM AAAA)

Indiquez les heures prévues de l'évènement : h à h

5 DÉCRIRE BRIÈVEMENT L'ÉVÈNEMENT POUR LEQUEL UN CERTIFICAT EST DEMANDÉ

6 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT

Signature : _____ Date : _____

Signature

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un certificat.

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN CIRQUE, CARNAVAL ET ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

➔ Coûts du certificat d'autorisation = 50,00 $ (Ø taxe)

Votre facturation totale : 50,00 $ (Ø taxe)

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES CIRQUES, CARNAVAL ET ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer aux règlements de zonage et de construction en vigueur pour la version officielle de la réglementation visant les cirques, carnavals et évènements sportif ou culturel. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.

IMPLANTATION

- Les constructions temporaires doivent être implantées de sorte que les normes relatives au stationnement hors rue soient respectées.
- Les constructions temporaires ne doivent pas nuire à la circulation des véhicules sur le terrain.
- Si des constructions temporaires sont localisées dans la marge avant, elles ne doivent pas empiéter sur une bande de 6 mètres, calculée à partir de la ligne avant du terrain.
- Si des constructions temporaires sont localisées dans les marges latérales ou arrière, elles ne doivent pas empiéter sur une bande de 8 mètres, calculée à partir des lignes latérales ou arrière du terrain. Cette distance est portée à 10 mètres lorsque l'une des marges latérales ou la marge arrière du terrain sur lequel doit être exercé l'usage temporaire est adjacente à un usage résidentiel.
- Les constructions temporaires doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité.

PÉRIODE D'AUTORISATION

- Assujettis à l'émission d'un certificat, les cirques, carnavals, évènements sportifs et culturels sont autorisés dans les zones CB, CC, IA, IB, IC, PA, PB et PC pour une période n'excédant pas trente (30) jours.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.